

TRAIL DE LA GRANDE CHAMPAGNE

RÈGLEMENT 2026

Art 1 : Organisateurs :

AVENTURES RUNNING SEGONZAC organise un trail le samedi 20 juin 2026 (85 km, 55 km, 30 km, 15 km, 9 km, randonnée pédestre 13 km) à Segonzac (16).

Art 2 : Label :

Le Trail de la Grande Champagne est une course qualificative pour l'UTMB :



85 km: 100K, 55 km: 50K, 30 km: 20K et 15 km: 20K



Art 3 : Parcours

Les départs seront donnés le samedi 20 juin 2026 de la place centrale de Segonzac et les arrivées seront jugées au même endroit.

- L'Alambic, trail de 85 km - D+ 2500m : départ 4h
- La Caburotte, trail de 55 km - D+ 1400m : départ 4h
- La Bataille, trail de 30 km - D+ 800m : départ 7h30
- L'Orchis, course nature de 15 km - D+ 450m : départ 8h00
- La Mignonette, course nature de 9 km - D+ 300 m : départ 8h15
- La randonnée pédestre (13km) : départ 8h30
- La course des enfants : départ 15h00

L'organisation se réserve le droit de toute modification, ou d'annulation en cas de force majeure (décision préfectorale, conditions climatiques). La sécurité sur le parcours et les carrefours sera assurée par la police municipale, ainsi que par des signaleurs.

Art 4 : Inscriptions :

- Le 85 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés et autorisés à partir de la catégorie Espoirs U23 nés en 2006 (20 ans)

- Le 55 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés et autorisés à partir de la catégorie Espoirs U23 nés en 2006 (20 ans)
- Le 30 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés et autorisés à partir de la catégorie Espoirs U23 nés en 2006 (20 ans)
- Le 15 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés et autorisés à partir de la catégorie Juniors U20 nés en 2008 (18 ans)
- Le 9 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés et autorisés à partir de la catégorie Cadets U18 nés en 2010 (16 ans)

PAS D'INSCRIPTIONS SUR PLACE (sauf Rando et course enfant)

Tout engagement sera ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement (hors Garantie Individuelle Annulation – cf. Art. 13).

Les inscriptions se font en ligne, dans la limite des places disponibles. Seules les inscriptions payées seront affichées dans la liste des participants.

Le lien vers la page d'inscription sera indiqué ici : <https://trailgrandechampagne.com>

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'un justificatif de santé¹ selon les conditions suivantes :

1. Personnes mineures :

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise², Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

2. Personnes majeures :

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

¹ Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.

² Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leur conjoint et enfant.

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Le PPS est disponible sur le site <https://pps.athle.fr>

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Toutes licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères. Les numéros de licence ou PPS sont à enregistrer directement sur le site de l'inscription.

Changement de course :

Pour tout changement de distance les coureurs devront se réinscrire sur leur nouvelle course puis annuler leur inscription précédente, dans ce cas leur première inscription sera remboursée.

Une fois leur nouvelle inscription faite ils devront envoyer un message à inscriptionstrailgc@gmail.com pour demander leur désinscription et remboursement.

Ce changement est possible une fois jusqu'au 12 juin 2025 minuit dans la limite des dossards encore disponibles.

Art 5 : Dossards et Consigne

Les dossards devront être retirés au Gymnase (2 Rue Jean d'Hermy, 16130 Segonzac):

- le vendredi 19 juin 2026 de 15h à 20h,
- le samedi 20 juin 2026 matin à partir de 3h30 pour le 85 km et le 55 km **uniquement**
- le samedi 20 juin 2026 matin à partir de 6h30 pour les 30 km, 15 km, et 9 km **en priorité pour les coureurs qui ne peuvent pas se déplacer le vendredi.**

La présentation du QR code reçu à l'inscription est obligatoire pour le retrait du dossard.

Les dossards sont nominatifs, aucun échange ou transfert d'inscription n'est possible hors bourse d'échange officielle, quel que soit le motif invoqué. Les coureurs qui rétrocèdent leur dossard seront reconnus responsables en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.

Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Art 6 : Chronométrage

Le Chronométrage est effectué par système électronique à l'arrivée et sur un point intermédiaire des parcours : tous les inscrits reçoivent une puce électronique collée sur le dossard.

Art 7 : Classement et podiums

Les RESULTATS et classements seront portés à la connaissance des participants. Les réclamations seront reçues par le directeur de course dans un délai maximum de 30 minutes après l'arrivée.

Les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA. Les 3 premiers hommes et femmes (9 km, 15 km, 30 km, 55 km, 85 km) ainsi que les premiers de chaque catégorie seront appelés à monter sur le podium. Ils recevront des bons d'achat valables dans différents magasins, Cognac XO, équipement sportif. Un tirage au sort sera également effectué avec de nombreux lots d'une valeur allant jusqu'à 300€.

Des contrôles "antidopage" peuvent être effectués à l'arrivée de l'épreuve, sur décision de la FFA.

Seuls les coureurs présents seront récompensés.

Art 8 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art 9 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par des organismes de secours, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au village d'arrivée.

Art 10 : Sanitaires et Douches

Les douches seront accessibles à la fin de la course au gymnase.

Art 11 : Ravitaillement

Cette compétition aura des postes de ravitaillement qui seront mis en place sur toutes courses.

Art 12 : Sécurité sur le parcours

La circulation des vélos, engins à roulettes ou motorisés est formellement interdite sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Les chiens tenus en laisse sont tolérés sur les différents parcours à condition de prendre les départs après les coureurs, si toutefois un coureur venait à enfreindre le règlement l'organisateur se déclinerait de toute responsabilité.

Art 13 : Cas de force majeur

ANNULATION D'INSCRIPTION

Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire une Garantie Individuelle Annulation qui leur permettra d'être remboursé du montant de leur inscription sur simple demande de votre part à inscriptionstrailgc@gmail.com pour demander leur désinscription et remboursement, sans justificatif jusqu'à **7 jours** avant le départ de votre course (demande d'annulation reçue avant le 12 juin 2025 minuit, date de clôture des inscriptions). Les options ne seront pas remboursées.

En l'absence de souscription de la Garantie Individuelle Annulation aucun remboursement de votre inscription ne sera effectué.

BOURSE AUX DOSSARD

Lorsque les courses seront complètes l'organisateur proposera une bourse d'échange des dossards pour les échanges entre coureurs jusqu'à la clôture des inscriptions. La bourse aux dossards est accessible via la plateforme d'inscription Klikego (<https://www.klikego.com>).

ANNULATION DES COURSES OU RANDONNEES

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle, aucun remboursement ne sera possible (un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante).

Art 14 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés - 01 64 13 17 63 - Hôtel de la Communauté, 9 allée de la Citoyenneté - 77127 LIEUSAIN. Vous pouvez

également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Art 15 : Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs du Trail de la Grande Champagne à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au trail de la Grande Champagne, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.

Art 16 : Charte Eco

Les participants du Trail de la Grande Champagne (coureurs et organisateurs) s'engagent à vivre cet événement dans un esprit de tolérance et d'humanisme et en respectant les principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative. Chaque coureur s'engage à courir avec son éco-tasse et à ne rien jeter par terre.

Une offre de covoiturage sera proposée par la plateforme d'inscription.

Art 17 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.

Art. 18 : Matériel obligatoire (85 km, 55 km et 30 km, 15 km et 9 km)

Les participants des trails 55 km et du 30 km devront être munis de :

- une réserve d'eau de 1L minimum sur le 85 km, 55 km et de 0,5L sur le 30 km, 15 km et 9 km
- lampe frontale sur le 85 km et 55 km,
- couverture de survie sur le 85 km et 55 km,
- les coureurs devront avoir un minimum de ravitaillement solide avec eux.
- un téléphone portable pour contacter les secours.
- les bâtons sont tolérés.
- les coureurs s'engagent à courir avec leur éco-tasse. (Pas de verre en plastique sur les ravitos)

Art 19 Ravitaillements :

Chaque coureur est conscient que les ravitaillements ne proposent pas de gobelets plastiques et doivent se munir de leur bidon pour la marche ou de leur éco-tasse.

Art 20 : Barrières Horaires

Les barrières horaires indiquées ci-dessous sont impératives, la procédure sera non négociable. Elles sont calculées sur une moyenne de 6,5 km/h

Le coureur doit repartir de la barrière horaire à l'heure indiquée. Au-delà il sera disqualifié. Le non-respect des barrières horaires conduit obligatoirement à la restitution du dossard.

Pour le 85 km :

- 25 km / 640 D+ / jonction avec 55 km : 7h40
- 64 km / 1640 D+ / table d'orientation Bouteville : 13h30
- 85 km / 2500 D+ / arrivée Segonzac : 18h00

Pour le 55 km :

- 32 km / 800D+ / table d'orientation Bouteville : 8h00

Art 21 : Pénalités et mise hors course pour tous.

Mise hors-course -> Pour non-respect de l'environnement (jet volontaire de papier, gel, etc.)

Mise hors-course -> Pour non-assistance à un coureur en situation dangereuse

Mise hors-course -> non-respect du tracé.

Pénalité -> Pour non-respect des bénévoles et des personnes liées à l'organisation : 1h00 et mise en liste noire pour les prochaines éditions.